



ECOLE INTERNATIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
159 AVENUE DU DOCTEUR BERNARD FOUSSIER
04100 MANOSQUE

LIVRET D'INFORMATION

ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS



QU'EST-CE QU'UN ÉLÈVE A BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS ?

On désigne par Besoins Éducatifs Particuliers (BEP) des besoins liés à une situation particulière, impactant la relation à l'école et aux apprentissages. Cette dénomination n'est pas réservée uniquement aux élèves en situation de handicap, elle concerne également, par exemple, les élèves en difficulté scolaire ou les élèves allophones, ou encore les élèves intellectuellement précoces ou ceux présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Des aménagements peuvent se mettre en place quelles que soient les difficultés de votre enfant, qu'il soit reconnu avec un handicap (MDPH) ou non.

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour les élèves porteurs de handicap ou de maladie invalidante, il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs. Il existe différents aménagements pédagogiques définis par le code de l'éducation.

La mise en œuvre de l'accompagnement doit se faire dans l'intérêt de votre enfant, dans un cadre apaisé, serein et de coopération, en tenant compte des contraintes et limites de chacun.

REPÉRAGE ET DIAGNOSTIC

Le repérage d'une difficulté ou d'un trouble éventuel peut être établi par la famille ou par un enseignant. L'établissement est alors alerté et une phase de dialogue et d'observation est mise en place. Des aides peuvent être proposées et les progrès éventuels doivent faire l'objet d'une évaluation par l'équipe enseignante.

En parallèle ou à l'issue de cette phase d'observation, une démarche de diagnostic doit être mise en place par la famille. Le diagnostic est du ressort du domaine médical. Il s'agit d'identifier la nature du trouble à l'aide notamment de bilans réalisés par des spécialistes (orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes etc.)

Dans le cas où l'élève est non francophone, il est préférable de faire réaliser ces bilans dans sa langue maternelle. Les bilans devront ensuite être traduits en français pour être fournis lors des démarches administratives.



LES PLANS DE SCOLARISATION

Afin d'accompagner au mieux les élèves à besoins éducatifs particuliers, plusieurs plans sont disponibles en fonction des difficultés rencontrées par l'élève et du système éducatif dans lequel il étudie (sections internationales ou Ecole Européenne)

POUR TOUS LES ÉLÈVES

- PAI (protocole d'accueil individualisé)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est un document écrit, qui concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie, d'intolérance alimentaire ou les élèves dont la santé implique la prise de médicament sur le long terme pendant le temps scolaire.

Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

La demande de PAI est faite par la famille, ou par le directeur d'école, le chef d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille.

Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et permet de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.

- PPS (projet personnalisé de scolarisation)

La reconnaissance d'une situation de handicap ouvre des droits importants pour les personnes et elle ne peut être faite que par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La MDPH doit dans un premier temps être saisie par la famille, qui peut être accompagnée et/ou incitée par les personnels médicaux-sociaux de l'établissement.

L'établissement doit évaluer les besoins de l'élève lors d'une réunion d'équipe éducative à laquelle sont associés la famille, les professionnels de santé et éventuellement l'enseignant référent.

Un formulaire dit GEVA-SCO "première demande" est complété et validé lors de cette réunion.

Ce document est envoyé à la MDPH qui statuera sur les aménagements nécessaires à la scolarité de l'élève.

Lorsque la MDPH a délivré une reconnaissance de handicap, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Elle évalue les besoins et les mesures à mettre en place dans le cadre de la scolarité.

SECTIONS INTERNATIONALES ET BI-NATIONALES

- PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement. Il est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques, en concertation avec les parents.

Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

La mise en œuvre est prioritairement faite par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Si les difficultés persistent dans le temps malgré le PPRE, il faut envisager la mise en place d'un PAP.

- **PAP (plan d'accompagnement personnalisé)**

Le plan d'accueil personnalisé s'adresse à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages et permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé est un document écrit qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il peut être proposé par l'établissement ou demandé par la famille. La demande de mise en place d'un PAP fait l'objet d'une validation par le médecin scolaire. Les aménagements répondant aux difficultés de l'enfant sont établis sur les conseils des professionnels ayant réalisé les bilans et le corps professoral.

Il est rédigé sur la base d'un modèle national.

Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer si nécessaire.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé est élaboré par l'équipe pédagogique en concertation avec les familles.

La mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination. Le PAP est consultable dans Pronote par l'équipe pédagogique et la famille.

ÉCOLE EUROPÉENNE

- **Soutien éducatif**

De la S1 à la S5, l'école européenne de Manosque peut mettre en place un plan de soutien pédagogique pour votre enfant.

Le plan de soutien est revu, mis à jour et approuvé chaque année.

Le coordinateur du soutien scolaire élabore un plan qui est ensuite transmis aux enseignants.

Le plan peut être modifié en fonction des nouvelles informations fournies par les enseignants ou les parents.



AMENAGEMENTS AUX EXAMENS

SECTIONS INTERNATIONALES ET BI-NATIONALES

Les élèves ayant un PAI, un PAP ou un PPS peuvent faire une demande d'aménagements aux examens pour les épreuves du Diplôme National du Brevet ou du Baccalauréat.

Si l'élève dispose d'un PAP avec un avis médical du médecin scolaire ou d'un PAI ou d'un PPS, il relèvera de la procédure dite **?** simplifiée **?**.

Dans tous les autres cas, il sera nécessaire de faire la procédure complète.

Cette demande d'aménagements aux examens

s'effectue via [Educonnect](#) et le service Incluscol au 2ème semestre de l'année de 4ème ou de 2nde et au plus tard le dernier jour des inscriptions aux examens l'année de 3ème ou de 1ère.

- *Procédure simplifiée* : sur le site [Educonnect](#) créer un compte et créer une demande. Il faudra télécharger le PAP avec l'avis médical du médecin scolaire ou le PAI ou le PPS

- *Procédure complète* : sur le site [Educonnect](#) créer un compte et créer une demande. Il faudra télécharger les bulletins de l'année de 4ème ou de 2nde, 3 copies corrigées mettant en évidence les difficultés de l'élève et envoyer un bilan médical (spécialiste) récent à l'adresse qui vous sera communiquée.

Après étude de la demande, une décision d'aménagements d'examens vous sera communiquée. Les aménagements accordés dans le cadre du baccalauréat sont valables pour les 2 années de cycle terminal.

En cas de refus total ou partiel de votre demande, vous avez la possibilité de faire un recours. Les modalités du recours vous seront précisées dans la notification de décision d'aménagements aux examens.



ECOLE EUROPEENNE

Pour le cycle du baccalauréat (S6, S7), tout plan de soutien doit être accepté par l'Unité des Dispositions Spéciales à Bruxelles.

Tous les documents doivent être remis avant le mois d'octobre de l'année S5 afin d'avoir accès aux aménagements pour le cycle du baccalauréat.

La documentation ne doit pas dater de plus de 2 ans au moment où elle est remise à l'Unité des Dispositions Spéciales. Elle doit être traduite dans une des langues européennes.

L'Unité des Dispositions Spéciales renverra sa résolution dans un délai de 3 à 4 mois.

[Demande d'aménagements d'examen S6-S7](#)

QUI FAIT QUOI A L'EIPACA ?

	ECOLE PRIMAIRE	SECTIONS INTERNATIONALES	ECOLE EUROPEENNE
PAI <i>médical</i>	Infirmière scolaire		
PAP/PPRE <i>Pédagogique</i>	Enseignant de la classe et Directrice primaire	Professeur principal Et/ou Référente "élèves à besoins éducatifs particuliers"	
Elèves en situation de handicap	Directrice primaire	Directrice adjointe Et/ou Référente "élèves à besoins éducatifs particuliers"	Directrice études européennes
Soutien pédagogique Ecole européenne			Directrice études européennes Et/ou Référente "Soutien pédagogique"
Aide à la constitution de dossiers	Directrice primaire	Directrice adjointe	Directrice études européennes

ANNUAIRE PERSONNES RESSOURCES

ECOLE PRIMAIRE

Mme Catherine FRONSACQ : directrice de l'école primaire ce.0040544v@ac-aix-marseille.fr

Mme Emily ROBERTS : référente "élèves à besoins éducatifs particuliers 1er degré" emily.roberts@ac-aix-marseille.fr

COLLEGE ET LYCEE

Mme Annabelle RINAUDO : directrice adjointe dir.adj.eipaca@ac-aix-marseille.fr

Mme Rebeca MORONES : directrice des études européennes
rebeca.morones@ac-aix-marseille.fr

Mme María del Pilar MOREAU : référente "élèves à besoins éducatifs particuliers 2nd degré" Maria-Del-Pilar.Moreau@ac-aix-marseille.fr

Mme Agnès PEROTTI : enseignante référente pour le 2nd degré
agnes.perotti@ac-aix-marseille.fr

Mme Veronica PINCHES : référente  Soutien pédagogique  Ecole Européenne veronica.pinches@ac-aix-marseille.fr

Mme Véronique BONNEFOY : infirmière scolaire veronique.bonnefoy@ac-aix-marseille.fr

Mme Emma FAYET : conseillère principale d'éducation cpe.eipaca@ac-aix-marseille.fr

Pour toute demande de renseignement(s) ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter !

ACRONYMES ET DEFINITIONS

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap ayant pour missions principale l'aide au soutien scolaire et l'intégration harmonieuse de l'enfant dans la classe

[Educonnect](#) / Incluscol : Aménagement aux examens. Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent prétendre à des aménagements aux examens qui ont pour but de compenser leurs difficultés. La demande est à faire en ligne sur le site [Educonnect](#).

APADHE : Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école. Tout élève scolarisé à l'école élémentaire, au collège ou au lycée, dont la scolarité est interrompue pour des raisons médicales durablement ou momentanément, sur une période généralement supérieure à deux semaines, peut bénéficier de cette aide pédagogique.

ENANA : élèves allophones nouvellement arrivés (sur le territoire français) et ayant besoin d'un accompagnement en Français Langue Etrangère (FLE)

ESS : Equipe de suivi de scolarisation. Elle se compose de l'équipe éducative (chef d'établissement, CPE, professeur principal, etc.). Elle se réunit à l'initiative de l'enseignant référent pour ré-évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap. Lors de cette réunion, l'enseignant référent complète un document : le GEVA-SCO.

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées. Elle est compétente pour instruire les demandes relatives au parcours de scolarisation d'un élève.

GEVA-SCO : ce formulaire est renseigné par l'équipe éducative s'il s'agit d'une première demande d'examen et par l'enseignant référent s'il s'agit d'un réexamen. La famille est associée à la rédaction du [GEVA-SCO](#). Il s'agit d'un outil de dialogue entre la famille, l'établissement, les intervenants extérieurs et la MDPH.

PAI : Projet d'accueil individualisé. Mis en place lorsque la scolarité d'un élève, en raison d'un trouble de santé, nécessite un aménagement de scolarité. La personne à contacter dans l'établissement est l'infirmière scolaire.

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé. Il s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage.

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative. Il peut être établi pour des élèves dont les connaissances scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être.

PPS : Projet personnalisé de scolarisation. Dispositif qui définit les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet une harmonisation des pratiques, un meilleur suivi de l'élève en cas de changement d'établissement.

RESSOURCES

[Site internet EIPACA - Soutien aux élèves de l'école européenne](#)

[Site internet EIPACA - élèves à besoins éducatifs particuliers](#)

[Site internet - Aménagements examens sections internationales](#)

[Demande aménagements examens Ecole européenne](#)

[Site gouvernement - Mon parcours handicap scolarité](#)

[Site académie Aix-Marseille - école inclusive](#)

LEGISLATION

[Article L11-1 du code de l'éducation](#)

[Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"](#)

[Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)

[Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance \(chapitre IV\)](#)

[Circulaire du 8 décembre 2020 sur l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap](#)

[Politique en matière de Soutien éducatif et d'Education inclusive dans les Ecoles européennes](#)

SOURCES

<https://www.ac-aix-marseille.fr/l-action-en-faveur-de-l-ecole-inclusive-121455>

<https://www.ih2ef.gouv.fr/inclusion-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

<https://www.ih2ef.gouv.fr/projet-daccueil-individualise-pai>

<https://aefe.gouv.fr/sites/default/files/asset/file/livret-ebep-fapee-maj-04-2022.pdf>

<https://www.eursec.eu/fr/European-Schools/studies/educational-support>

<https://www.eursec.eu/Documents/2012-05-D-14-fr-10.pdf>